

Séance du 16 décembre 2025 (18:30)

Présents :

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre - Président;
Monsieur Mathieu Messin, Monsieur Karim Mariage, Monsieur Francis Collette, Monsieur Giuseppe Livolsi, Madame Guiseppina Ninfa, Échevins;
Monsieur Olivier Mathieu, Madame Sylvie Muratore, Monsieur Lino Rizzo, Monsieur Antonio De Zutter, Monsieur Abdellatif Soummar, Monsieur Lionel Pistone, Monsieur Salvatore Carrubba, Monsieur Maxim Cocu, Madame Santa Territo, Monsieur Olivier Hermand, Monsieur Christophe Anastaze, Monsieur Didier Golinveau, Monsieur Anthony Smets, Monsieur Alain Desmet, Madame Wendy Kelfaoui, Monsieur Raphaël Sarnelli, Madame Margie Cauffriez, Madame Aurélie Blanchez, Madame Elisée Zola Luyindula, Madame Nathalie Vazzano, Madame Danièle Ducci, Conseillers;
Madame Dalila Gallez, Présidente du CPAS;
Monsieur Pascal Rétif, Directeur général;

La séance publique est ouverte à 18H33

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser le retard de Monsieur PISTONE qui nous rejoindra en cours de séance.

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir respecter une minute de silence pour le décès de Monsieur Jacques COLLETTE, ancien Conseiller communal de 1989 à 1995 et père de l'Échevin, Monsieur Francis COLLETTE.

2. Attribution de l'insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail de Belgique au DG du CPAS de Colfontaine » - Félicitations

Monsieur PISTONE entre en séance à 18H38.

Vu l'Arrêté Royal du 19/12/2025 portant attribution de l'insigne d'honneur d'or, d'argent ou de bronze de Lauréat du Travail de Belgique pour les CPAS.

Attendu que Monsieur Florentin Ost, Directeur général du CPAS, s'est distingué en recevant l'insigne d'honneur d'or,

Décide :

Article unique: de féliciter Monsieur Florentin Ost, Directeur général du CPAS de Colfontaine, qui a reçu l'insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail en vertu de l'AR du 19/12/2025.

3. Réunion conjointe Commune / CPAS et rapport des synergies pour l'année 2025 - Approbation

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019;

Vu l'article L1211-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 26 de la loi du 08 juillet 1976;

Décide :

Article 1: de prendre connaissance du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 27 novembre 2025.

Article 2: d'approuver le rapport des synergies Commune/CPAS pour l'année 2025.

4. Assemblée Générale ordinaire Logipôle du 17 décembre 2025

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine à l'intercommunale LOGIPOLE ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée ordinaire de LOGIPOLE du 17 décembre 2025

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire adressé par LOGIPOLE ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de LOGIPOLE du 17 décembre 2025 et d'approuver l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025; (reportée au 1er juillet 2025)
2. Evaluation à la fin de l'année 2025, du plan stratégique 2024 - 2025 de l'intercommunale;
3. Approbation du plan stratégique du Logipôle 2026-2028;
4. Approbation du budget de l'intercommunale pour l'exercice 2026;
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

5. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire IDEA du 17 décembre 2025

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 17 décembre 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant également que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, à défaut de la présence effective à la réunion de l'assemblée générale d'au moins un délégué de la commune, de la province ou du C.P.A.S. associés, l'intercommunale, pour autant que l'associé ait été représenté lors de l'assemblée générale précédente, tient compte des délibérations adoptées par les conseils de ceux-ci pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote ;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote

d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;
Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Assemblée Générale ordinaire

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le Plan Stratégique 2026- 2028 ; les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le document était disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025 ; les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le document était disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Assemblée Générale extraordinaire

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour concerne la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et Administrateurs ainsi qu'aux membres du Comité d'Audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de Rémunération du 3 novembre 2025 ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la désignation du représentant provincial, sous réserve toutefois de la décision du Conseil provincial ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'intégration du Comité de Direction dans les modifications statutaires ;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDEA du 17 décembre 2025.

Pour l'Assemblée Générale ordinaire

Article 2 : d'approuver le Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028. (point 1)

Article 3 : d'approuver l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025. (point 2)

Pour l'Assemblée Générale extraordinaire

Article 4 : de fixer le jeton de présence à 100,00 € non indexé soit, 212,23 € à l'index actuel. Le montant des jetons de présence sera automatiquement indexé ;

- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - pour le Président : 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le CDLD à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € € à l'index actuel)
 - pour le Vice-Président : 9.998,57 € c'est-à-dire 50% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 21.219,97 € à l'index actuel) ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion. (point 3)

Article 5: d'approuver, sous réserve de la décision du Conseil provincial, la désignation du représentant provincial de la manière suivante :

- d'octobre 2025 à septembre 2028 : Laura Gallez. (point 4)

Article 6: d'approuver la proposition de modifications statutaires. (point 5)

Article 7: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

6. Assemblée générale ordinaire HYGEA du 19 décembre 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Hygea ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par mail du 18 novembre 2025;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 26 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Hygea ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale Hygea ;

Assemblée générale ordinaire :

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2025 du Plan stratégique Hygea 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2025 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

Considérant que les conseillers communaux/CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2025 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'Hygea ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique Hygea 2026-2028

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de Plan stratégique HYGEA 2026-2028 ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux échevins concernés ainsi qu'aux Bourgmestres, Directeurs Généraux et Financiers des communes associées, éventuellement en présence de membres du management ou du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2025 à 9h00 à la Salle d'en Ô - rue des Enhauts 58 à 7070 Ville-Sur-Haine ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de Plan stratégique était consultable sur le site Web d'Hygea ou disponible sur simple demande.

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'installation du Conseil d'Administration Hygea - Nomination des 4 Administrateurs B : désignation définitive des administrateurs cooptés et confirmation de leur mandat;

Conformément à l'article L1532-2 du CDLD, tous les mandats dans les différents organes de l'Intercommunale ont pris fin immédiatement après la première assemblée générale qui

suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux; il a été procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes.

Considérant que l'article 36 des statuts d'Hygea prévoit que le Conseil d'Administration d'Hygea soit composé de 20 membres :

- 16 administrateurs communaux dénommés « administrateurs A » ;
- 4 administrateurs B IDEA (désignés sur proposition de l'associé B IDEA).

Considérant que lors de la séance du 26 juin 2025, l'Assemblée générale n'avait pas été en mesure de désigner les administrateurs B IDEA à défaut pour le Conseil d'Administration d'IDEA d'avoir pris une décision sur la proposition de ses représentants au sein d'Hygea.

Considérant que le 15 octobre 2025, l'associé IDEA a communiqué la proposition de désignation faite par son Conseil d'administration des 4 administrateurs de catégorie B, soit :

D'octobre 2025 à septembre 2028 :

3 administrateurs représentant le Parti Socialiste

- Madame Florence Monier
- Monsieur Jean-Charles Deneufbourg
- Monsieur Damien Jenart

1 administrateur représentant les Engagés

- Monsieur Carlo Di Antonio

De septembre 2028 à juin 2031 :

2 administrateurs représentant le Parti Socialiste (seront désignés en 2028)

1 administrateur représentant Les Engagés (sera désigné en 2028)

1 administrateur représentant le Mouvement Réformateur (sera désigné en 2028)

Considérant que l'article 36, § 5 des statuts prévoit qu'en cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou de toute autre raison, notamment indiquée dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale procède à la désignation définitive.

Considérant que le Conseil d'administration Hygea du 21 octobre 2025 a décidé de coopter ces 4 administrateurs et de les désigner, d'octobre 2025 à septembre 2028 comme suit :

- Madame Florence Monier, rue des Bolus 23, 7331 Saint-Ghislain
- Monsieur Jean-Charles Deneufbourg, rue Sainte-Henriette 240, 7140 Morlanwelz
- Monsieur Damien Jenart, rue César Depaepe 20, 7390 Quaregnon
- Monsieur Carlo Di Antonio, rue des Vainqueurs 125, 7370 Dour

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 12 novembre 2025.

Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2025 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 12 novembre 2025, de proposer à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2025 :

- De fixer le jeton de présence à 100 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 212,23 € à l'index actuel
- De fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
Président : 19.997,14 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 42.439,93 € à l'index actuel
Vice-Président : 9.998,57 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 21.219,96 € à l'index actuel
- D'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

A l'unanimité, un vote séparé par article est proposé.

Décide :

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 11 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Article 1: d'approuver l'évaluation 2025 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 (point 1)

Par 5 voix contre (Olivier MATHIEU, Didier GOLINVEAU, Anthony SMETS, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA) et 22 abstentions (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Lino RIZZO, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI),

Article 2: d' approuver le plan stratégique HYGEA 2026-2028. (point 2)

[Au vu du vote, le plan stratégique n'est donc PAS APPROUVE.]

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Article 3: de nommer définitivement les 4 administrateurs B cooptés et ce, en vertu de l'article 36, § 5 des statuts de l'intercommunale. (point 3)

Par 4 voix contre (Olivier MATHIEU, Anthony SMETS, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA) et 23 absentions (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Lino RIZZO, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI),

Article 4: (point 4)

- De fixer le jeton de présence à 100 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 212,23 € à l'index actuel
- De fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 19.997,14 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 42.439,93 € à l'index actuel
 - Vice-Président : 9.998,57 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 21.219,96 € à l'index actuel
- D'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

[Au vu du vote, l'ensemble des points repris dans l'article 4 ne sont PAS APPROUVES.]

A l'unanimité,

Article 5: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

7. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Gabrielle Passelecq du 18 décembre 2025

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine à l'intercommunale Gabrielle Passelecq ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblées Générales ordinaire de l'intercommunale Gabrielle Passelecq du 18 décembre 2025;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire adressé par l'intercommunale Gabrielle Passelecq ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Décide :

Article 1: de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Gabrielle Passelecq du 18 décembre 2025 et d'approuver l'ordre du jour suivant:

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

Approbation du budget de fonctionnement du Secteur D de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

Plan stratégique 2026-2028.

Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
Désignation de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

Désignation de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

Démission au 16/10/2025 de Monsieur Giuseppe SCINTA de son mandat d'administrateur issu de la Commune de Colfontaine.

Désignation au 16/10/2025 de Madame Danièle DUCCI en qualité d'Administratrice issue de la Commune de Colfontaine en remplacement de Monsieur Giuseppe SCINTA.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

8. Assemblée générale ordinaire du Centre Intercommunal de Santé Coeur du Hainaut du 19 décembre 2025

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé A Nazé ;

Considérant l'absorption de celle-ci par le Centre Intercommunal de santé des Cantons de Mons lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2020;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courriel du 17 novembre 2025;

Considérant que le Centre intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut se réunit en Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 19 décembre 2025 à 18H00 au Palais des Congrès - salle BOAT 3.1., Avenue Mélina Mercouri, 9 à 7000 MONS,

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire du Centre Intercommunal de santé du Coeur du Hainaut du 19 décembre 2025 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Nomination des scrutateurs;
2. Prévisions budgétaires 2026 - Approbation;
3. Plan stratégique 2026-2028 - Approbation;
4. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2026 – Prise d'acte;
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération renouvelé;
6. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Article 2: De transmettre la présente délibération au Centre Intercommunal de santé du Coeur du Hainaut.

9. Projet "Destination Terrils II" : accord de principe d'adhésion

A l'unanimité,

Vu le projet "Destination Terril II" porté par la Maison du Tourisme de Mons au sujet du terril du Six situé sur le Territoire de la commune de Colfontaine et propriété de l'IDEA;

Vu que ce terril a été retenu pour bénéficier de subsides européens permettant la réfection des 250 marches d'accès, la mise en place d'un balisage, de mains courantes,, la réfection de bancs et tables et la construction d'un belvédère en son sommet;

Attendu qu'en contrepartie de ces aménagements, il appartiendra à la commune de veiller à l'entretien du site et de ses installations,

Attendu que ce site représenter une plus-value évidente pour les citoyens colfontainois puisque ce projet permettra la promotion d'une vision touristique innovante, durable et inclusive à travers un axe culturel par la mise en valeur du patrimoine local et de sa biodiversité;

Considérant que le site dit du "terril du Six" pourrait faire l'objet d'un subventionnement en matériel et en infrastructure et rejoindre ainsi le circuit du GR412 (grandes randonnées).

Attendu que ce site rejoindrait alors les 4 autres terrils de la région (Héribu, Crachet, Flash et Ste Désirée) qui font partie de l'itinérance entre Béthune et Charleroi;

Considérant qu'au-delà de ses dimensions naturaliste, culturelle et touristique, ce projet présente plusieurs avantages:

1. le terril du 6 serait le point d'un nouvelle itinérance de balade pédestre intégrant le GR412
2. le projet prévoit le financement des 250 marches menant au sommet
3. un belvédère est envisagé au sommet permettant une vue à 380 degrés sur toute la région;
4. ce projet serait enfin l'occasion pour notre commune d'obtenir un retour sur investissement suite à notre cotisation annuelle à la Maison du Tourisme de Mons;
5. ce projet constituerait une nouvelle pièce dans la logique de mise en valeur de la Maison Van Gogh à travers une signalétique adaptée;
6. ce projet pourrait mobiliser notre tissu associatif local (Cité de L'Abbaye, Plateforme, Eté solidaire,...) pour s'approprier le terril;

Vu le courrier du 19/06/2025 de l'IDEA suggérant la cession du terril du Six pour l'euro Symbolique;

Vu l'enthousiasme de tous les acteurs locaux à l'aboutissement de ce projet subsidié;

Décide :

Article 1: de répondre positivement à la proposition de cession pour l'euro symbolique du terril du Six par l'IDEA

Article 2: de marquer son accord de principe au projet Interreg Terril II porté par la Maison du Tourisme de Mons.

10. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2025/002 - Emplacement de stationnement handicapé - Rue de Maubeuge

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu l'article 1er 4) IV. du règlement complémentaire communal sur la police de roulage du 29/06/2010 en matière de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées ;
Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement public réservé aux personnes handicapées du côté impair, le long du n°7 de la Rue de Maubeuge;

Décide :

Article 1: De réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté impair, le long du n°7 de la Rue de Maubeuge via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m", avec marquage au sol approprié

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale

10.1. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2025/81 - Règlementation du stationnement - Rue de la Tannerie

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant que des voitures se stationnent fréquemment à la sortie du pont, rue de la Tannerie, en allant vers la rue de l'Église ;
Considérant que le stationnement illégal empêche les voitures fréquentant la rue de la Tannerie de circuler en toute sécurité et avec une bonne visibilité ;
Considérant qu'afin de sécuriser l'entrée/la sortie du pont situé à la rue de la Tannerie, il est proposé d'organiser la circulation et le stationnement sur l'esplanade bitumée existant à son

débouché sur la rue de l'Église. La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation. La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées ;
Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 16 octobre 2025 ;

Décide :

Article 1 : D'organiser à la rue de la Tannerie, la circulation et le stationnement sur l'esplanade bitumée existant à son débouché sur la rue de l'Église. La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation. La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

10.2. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2025/86 - Règlementation du stationnement - Rue Fief

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que que l'emplacement "kiss&ride" situé devant l'école E. GENIN n'est pas respecté ;

Considérant que l'emplacement est utilisé comme place de stationnement classique et est rarement libre pour le bus scolaire communal ;

Considérant qu'afin d'assurer un emplacement de stationnement pour le bus scolaire communal et sécuriser le débarquement et l'embarquement des enfants, il est proposé, à la rue du Fief :

- d'abroger la bande de stationnement existant, du côté pair, entre la rue de la Fourche et l'opposé du n°27 ;
- de délimiter une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur amorcée par une zone d'évitement triangulaire de 3x2m sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair entre les n°31 et 2 ;

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée ainsi que par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

- de réserver le stationnement aux bus scolaires, du lundi au vendredi de 7h00 à 16h30, sur une distance de 15 mètres, du côté impair, entre les n°31 et 27 ;

La mesure est matérialisée par des signaux E9d complété par un panneau additionnel reprenant les mentions « BUS SCOLAIRE », « DU LUNDI AU VENDREDI – DE 7H00 A 16H30 » ainsi que par une flèche montante « 15m » ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 16 octobre 2025 ;

Décide :

Article 1 : D'abroger la bande de stationnement existant, du côté pair, entre la rue de la Fourche et l'opposé du n°27 ;

Article 2 : De délimiter une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur amorcée par une zone d'évitement triangulaire de 3x2m sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair entre les n°31 et 27. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée ainsi que par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

Article 3 : De réserver le stationnement aux bus scolaires, du lundi au vendredi de 7h00 à 16h30, sur une distance de 15 mètres, du côté impair, entre les n°31 et 27. La mesure est matérialisée par des signaux E9d complété par un panneau additionnel reprenant les mentions « BUS SCOLAIRE », « DU LUNDI AU VENDREDI – DE 7H00 A 16H30 » ainsi que par une flèche montante « 15m » ;

Article 4 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

11. Vérification de caisse communale 2025 - trimestre 4 - Prise de connaissance

Vu les dispositions prévues par le CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu le contrôle de caisse relatif au quatrième trimestre 2025 réalisé par l'échevin des finances en date du 27/11/2025;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du rapport de contrôle de la caisse communale du quatrième trimestre 2025 réalisé à la date du 27/11/2025.

Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse selon situation arrêtée à la date du 03/11/2025.

12. Modification du règlement de travail du CPAS

A l'unanimité,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale apportant une réforme assez substantielle à la tutelle sur les CPAS, et notamment la tutelle communale;

Considérant qu'en vertu de l'article 112 de la Loi Organique, la liste des décisions prises par le CPAS – à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération – est transmise au collège communal dans les 10 jours suivant la séance au cours de laquelle ces décisions ont été prises ;

Attendu que le collège peut solliciter une ou plusieurs décisions figurant dans la liste, demande qu'il doit introduire dans les 10 jours de la réception de la liste ;

Attendu que le CPAS dispose alors à son tour également d'un délai de 10 à dater de la réception de la demande du collège communal pour communiquer la ou les décisions sollicitées ;

Vu que le Collège communal dispose alors d'un dernier délai de 10 jours à compter de la réception des décisions pour introduire un recours à l'encontre de celles-ci auprès du gouverneur de province ;

Considérant que le Gouverneur de province réclame alors communication des pièces justificatives au CPAS et qu'il pourra annuler – dans un délai de 30 jours à dater de la réception de l'acte muni de ses pièces justificatives – tout ou partie de l'acte par lequel le CPAS viole la loi ou blesse l'intérêt général ;

Attendu que le Conseil communal conserve, quant à lui, compétence en tutelle spéciale d'approbation sur les actes suivants du CPAS : le budget, le compte, la fixation du cadre du personnel ainsi que le statut visé par l'article 42, par. 1er, al. 9 de la Loi Organique ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre de la Fonction Publique expliquant les nouveautés issues du décret du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (M.B. du 6 février 2014), entrée en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Sur proposition du Collège ;

Décide :

Article unique: d'approuver la décision de modification du règlement de travail du CPAS adoptée en séance du Conseil de l'action sociale du 17/11/2025 et de transmettre au CPAS la délibération signée.

13. PCS: Nouvelle convention de partenariat dans le cadre de l'article 20

A l'unanimité,

Vu le décret du 26 juin 2025 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale;

Vu l'acte de candidature validé par le Collège du 05/12/2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/05/2019 d'approuver et déposer le Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu que le Gouvernement wallon, réuni en séance du 22/08/19 a approuvé le Plan de cohésion sociale de la Commune de Colfontaine pour la programmation 2020-2025;

Vu que la convention de partenariat avec l'ASBL Le Squad peut être renouvelée pour 1 an avec des moyens financiers identiques;

Vu que les moyens alloués dans le cadre de l'article 20 n'ont pas encore été approuvés par le parlement wallon;

Décide :

Article unique : d'approuver la nouvelle convention de partenariat dans le cadre de l'Article 20 du Plan de cohésion sociale avec l'ASBL Le Squad pour l'année 2026.

14. Point supplémentaire concernant l'interdiction des feux d'artifice et alternatives festives

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confie au Conseil communal la compétence d'adopter les règlements et mesures nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité publique et du bien-être général sur le territoire communal ;

Vu l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux règlements de police générale pris dans l'intérêt de la population et de la protection du territoire ;

Vu le Code du Bien-être Animal de Wallonie (décret du 16 juillet 2018), qui impose aux autorités publiques de prévenir la souffrance "évitable" et de garantir la protection des animaux ;

Vu la responsabilité de la commune de protéger le bien-être des animaux domestiques et de la faune sauvage, ainsi que la qualité de l'air et la santé publique, conformément aux obligations légales et réglementaires ;

Vu les troubles importants causés aux animaux domestiques lors des tirs de feux d'artifice, allant de la panique à la fuite ou fugue, aux blessures, voire au décès ;

Vu que les recommandations généralement émises pour atténuer le stress des animaux (fermer les rideaux, isoler l'animal, utiliser des apaisants, etc.) ne permettent jamais une protection complète, et restent sans effet pour la faune sauvage, particulièrement sensible aux ondes de choc et aux éclairs lumineux ;

Vu les conséquences négatives pour les espèces sauvages présentes sur le territoire (désorientation, abandon de nids, collisions, perturbation nocturne, stress aigu) ;

Vu que plusieurs communes wallonnes ont déjà pris des mesures fortes visant à interdire ou encadrer strictement les feux d'artifice, dont Boussu, qui justifie cette décision par la nécessité de protéger les animaux et de réduire les nuisances ;

Vu l'existence d'alternatives festives modernes — spectacles de drones lumineux, mapping vidéo, installations lumineuses — permettant de maintenir une ambiance conviviale et festive, sans provoquer de stress animal ni de pollution ;

Vu que la commune de Colfontaine a la responsabilité légale et morale de garantir le bien-être animal, la tranquillité publique, la sécurité, la protection de l'environnement et la qualité de l'air.

Étant donné les nombreux témoignages attestant des effets indésirables des explosions de feux d'artifice sur leurs animaux de compagnie ;

Le Conseil Communal de Colfontaine, par Voix pour, ... Voix contre et ... abstentions , Décide :

Article 1 : L'utilisation, le tir, l'allumage ou la manipulation de feux d'artifice, pétards, mortiers et autres artifices pyrotechniques seront interdits sur l'ensemble du territoire communal, tant pour les particuliers que dans le cadre d'événements organisés par la commune ou d'événements publics, afin d'assurer une cohérence avec les engagements communaux en matière de sécurité, d'environnement et de bien-être animal.

Article 2 : Charger le Collège communal d'étudier et de proposer, pour les festivités majeures (Noël, Nouvel An, fêtes communales, commémorations), des alternatives festives non pyrotechniques, telles que :

- spectacles de drones lumineux ;*
- shows son & lumière ;*
- vidéo-mapping architectural ;*
- installations lumineuses artistiques ou interactives.*

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de la population, des associations locales, vétérinaires, commerçants et services de secours/de sécurité, en soulignant les raisons liées au bien-être animal, à la sécurité, à la qualité de l'air et à l'environnement.

Article 4 : Les services de police sont chargés de veiller au respect de la présente réglementation. Toute infraction pourra entraîner des sanctions conformément au Règlement général de police communal.

Décide :

Par 7 voix pour (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ), 16 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 4 abstentions (Olivier MATHIEU, Anthony SMETS, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), le point proposé est rejeté.

15. Point supplémentaire concernant la création d'une zone de forêt cinéraire dans le bois de Colfontaine

Considérant que la création d'une zone de forêt cinéraire est une réponse adaptée à l'évolution des pratiques funéraires et aux attentes des citoyens;

Considérant que cette initiative offre un espace de paix et de nature, permettant aux familles de se recueillir dans un environnement serein et respectueux;

Considérant que l'implantation d'une zone cinéraire en milieu boisé contribue à la biodiversité et à l'entretien des espaces verts;

Considérant que cette notion de funérailles écologiques renforce la dimension durable et respectueuse de l'environnement;

Considérant que de nombreuses communes ont déjà mis en place des espaces similaires avec succès, et que cela valorise l'attractivité du territoire;

Considérant enfin que le développement de telles initiatives participe à une meilleure qualité de vie et à un lien plus fort entre les citoyens et leur environnement;

Considérant que la création d'une zone de forêt cinéraire représente une alternative économique aux sépultures traditionnelles, offrant ainsi aux citoyens des options funéraires moindres en coût, tout en répondant à leurs besoins de manière respectueuse et durable;

Sur proposition du groupe Engagés;

Après avoir délibéré, par voix pour / voix contre / abstentions,

Décide :

Article 1 : La création d'une zone de forêt cinéraire dans le bois de Colfontaine, incluant des activités de sensibilisation à l'environnement et des informations sur les différentes options funéraires respectueuses de la nature.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de définir les modalités d'implémentation, de gestion et de sensibilisation liées à cette nouvelle zone, en concertation avec les services compétents et les habitants.

Décide :

Par 10 voix pour (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), 16 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu

MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 1 abstention (Didier GOLINVEAU), le point proposé est rejeté.

Monsieur PISTONE signale une erreur dans le procès-verbal du Conseil communal du 27 novembre 2025.

Le point n°7 concernant l'assemblée générale ordinaire CENEO du 12 décembre 2025 indiquait un vote contre du groupe "Les Engagés +".

Le groupe "Les Engagés +" signale avoir voté pour.

A l'unanimité,

Décide de rectifier l'erreur qui s'est glissée dans le procès-verbal du Conseil communal du 27 novembre 2025, point n°7.

16. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur PISTONE quitte la séance à 19H41 et la réintègre à 19H42.

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 19H42 et ne la réintègre plus.

Monsieur LIVOLSI quitte la séance à 19H54 et la réintègre à 19H56.

Question n°1 de Monsieur GOLINVEAU

Comment va se passer la suite des travaux à l'Avenue Fénélon suite aux embarras de circulation en descendant ?

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Que comptez-vous faire pour sécuriser le pont situé à la Route Provinciale?

Question n°3 de Monsieur GOLINVEAU

Quel est l'impact du plan stratégique d'HYGEA sur la taxe communale des immondices qui était traditionnellement votée en fin d'année?

Question n°4 de Monsieur SMETS

L'initiative sur Instagram ne pourrait-elle pas être orientée vers les commerces locaux quant au chèque cadeau qui est offert lors du marché de Noël?

Question n°5 de Monsieur PISTONE

Ne pouvez-vous pas mettre les commerçants autour de la table lors de l'organisation du marché de Noël?

Question n°6 de Monsieur SARNELLI

Ne pouvez-vous pas apporter une solution de réfection de la voirie à la rue Grande Campagne?

Question n°7 de Monsieur HERMAND

L'augmentation des taxes communales est-elle due, contrairement à ce qui a été affirmé en commission du règlement, aux mesures du Gouvernement Arizona?

Le huis clos est prononcé à 19H54

La séance est clôturée à 20H04

Le Directeur général,
Pascal Rétif

Le Bourgmestre,
Luciano D'Antonio